

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°107

Date de Publication	11 OCT. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	11 OCT. 2022
Date de la convocation	
30 septembre 2022	

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
M. BARRAL à M. DENONFOUX
M. BURZIO à Mme HATEMIAN
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la gratuité des nuitées au personnel d'arbitrage du tournoi A.T.P lors de leur séjour au centre d'hébergement Roland Rigaud.

A la demande de Madame le Maire, monsieur FIGAROLI expose à ses collègues que dans le cadre de la politique sportive de la ville en faveur du sport de compétition, la ville de Cassis souhaite soutenir la réalisation du tournoi de tennis professionnel organisé en partenariat avec le Sporting Club de Cassis du 5 au 11 septembre 2022.

Ainsi, pour en faciliter l'organisation les 26 arbitres de touche ont été logés au centre d'hébergement Roland Rigaud du dimanche 4 au 11 septembre 2022.

En raison du caractère sportif d'intérêt général le présent hébergement est consenti à titre gratuit, au titre du partenariat entre la ville et Cassis Open Provence de tennis.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la gratuité des nuitées pour les vingt-six arbitres du tournoi A.T.P « Cassis Open Provence » et par conséquent de renoncer à une recette d'un montant de 4 277,00 €,

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

